

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le quatorze novembre deux-mil-vingt-quatre, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni à 20h30 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Nicole SEGALEN-HAMON, Maire, suivant convocation du 08 novembre 2024.

Date d'affichage de la convocation : 08 novembre 2024

Date d'affichage du compte-rendu : 15 novembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Présents : Nicole SEGALEN-HAMON, Alban LE ROUX, Jean-Baptiste PATAULT, Marion PICART, Caroline DANIEL, Alain DUIGOU, Catherine MÉVEL-BOUCHERY, Laurence GUÉVEL, François de GOESBRIAND, Corinne GRINCOURT, Philippe AUZOU, Christophe REBUFFAUD, Vanessa LENOIR, Yann CASTELOOT, Yann HAMON, Nolwenn HERVET, Jean-Yves BRIANT, Jacques AUTRET, Léonie SIBIRIL, Céline PAUCHET.

Avaient donné procuration : Yannick BIHAN à Yann HAMON, Yannick LABREUCHE à Corinne GRINCOURT, Marion QUÉRÉ à Vanessa LENOIR.

Absents : NEANT

Secrétaire de séance : Laurence GUEVEL.

Assistait également : Morgane SALAUN.

Madame la Maire procède à l'appel. Constatant le quorum atteint, elle ouvre la séance.

Madame la Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 octobre 2024.

Aucune remarque n'est formulée. Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité et circule pour signature dans l'assemblée accompagné des décisions prises par délégation.

ORDRE DU JOUR

- 1- Espace André Jacq - demande de financement « Bien Vivre partout en Bretagne » - Plan de financement volet isolation thermique
- 2- Avenants salle du Kelenn
- 3- Acquisition foncière
- 4- Décision Modificative Budget Principal
- 5- Décision Modificative Budget Mouillages

- 6- Participation au matériel de restauration du Collège
- 7- Morlaix Communauté : validation du rapport de la CLECT
- 8- Convention pour le Conseil en Energie Partagé
- 9- Communes engagées pour l'eau
- 10- Affaire foncière : échange de parcelles rue des Sternes - rue Guichen
- 11- Affaire foncière : échange de parcelles rue Latouche-Tréville
- 12- Affaire foncière : Chemin rue de la Bourdonnais
- 13- Questions diverses

1. Espace André Jacq : plan de financement de l'isolation thermique et demande de subvention à la Région Bretagne

Madame la Maire présente le point.

Le projet de réhabilitation de l'Espace André Jacq comporte, dans sa première phase, 3 projets : le Bureau d'Information Touristique, le Musée Maritime et l'isolation thermique. Ce dernier projet, qui comprend l'isolation de l'ensemble du bâtiment et la réhabilitation des salles associatives existantes de l'étage, répond aux exigences des projets pouvant bénéficier de subvention de la part de la Région Bretagne au titre du programme « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 ». En effet, cette aide vise à accompagner, pour la période 2023-2025, les projets ayant pour but d'améliorer les conditions de vie des breton-nes en soutenant les initiatives locales en faveur des transitions, de l'habitat et des services à la population.

Une aide de 125 000 € peut donc être sollicitée auprès de la Région Bretagne.

VU l'avis favorable de la commission Finances et Ressources Humaines en date du 6 novembre 2024 ;

Monsieur François de GOESBRIAND demande quel est le montant global des travaux engagés sur le forum depuis le début de l'opération.

Madame le Maire lui répond que le tableau global a été envoyé ce jour avec le compte-rendu de la commission « Aménagement et littoral » durant laquelle la question avait été posée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

VALIDER le plan de financement de l'opération « Isolation thermique » de l'espace André Jacq tel que suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Maîtrise d'œuvre	33 300,00 €	Région Bretagne programme « Bien vivre partout en Bretagne »	125 000,00 €
Travaux	328 259,38 €	Etat - DSIL	150 000,00 €

Contrôle technique	2 170,00 €	Autofinancement	95 569,38 €
Mission SPS	1 840,00 €		
Divers	5 000,00 €		
TOTAL	370 569,38 €	TOTAL	370 569,38 €

AUTORISER Madame la Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne à hauteur de 125 000 € au titre du programme « Bien vivre partout en Bretagne ».

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

2. Avenants Marché de travaux salle du Kelenn

Monsieur Jean-Baptiste PATAULT présente la question.

Plusieurs avenants pour les marchés de travaux de la salle du Kelenn ont été présentés par la maîtrise d'œuvre :

- SARL DILASSER - Lot 2 (avenant 2) pour un montant total de :
 - (+) 16 080.00 € HT soit 19 296 € TTC correspondant à la réalisation du désenfumage. Cette prestation était initialement prévue au lot couverture et fera l'objet d'une réfaction sur ce lot à la réception de chantier.
 - (+) 9 766.00 € HT soit 11 719,20 € TTC correspondant au capotage des pieds de ferme et aux bracons (y compris une moins-value)
- SAS Miroiterie 4M - Lot 4 (avenant 3) pour un montant de (-) 11 360.00 € HT soit - 13 632 € TTC correspondant à la suppression du capotage (mise au lot 2 Dilasser).
- Sarl Façades Concept - Lot 5 (avenant 1) pour un montant total de (-) 17 376.24 € HT soit - 20 851,49 € TTC correspondant à la suppression de la prestation de sablage des portes ainsi qu'au remplacement de la lasure par une peinture ;
- Sarl DILASSER - Lot 6 (avenant 1) pour un montant de (+) 5 863.00 € HT soit 7 035,60€ TTC correspondant à des travaux de finition ;
- SAS Charles LAPOUS - Lot 7 (avenant 2) : pour un montant total de (-) 4 469.90 € HT soit - 5 363,88 € TTC correspondant à la suppression de plafonds extérieurs (modification de matériaux des plafonds en sous-faces extérieures au niveau des baies vitrées côté mer) ;
- Sarl Pascal CHAPALAIN - Lot 11 (avenant 1) : pour un montant de (-) 1 273.87 € HT soit - 1 528,64€ TTC correspondant à des moins-values sur les réseaux VMC et entrée d'air.
- SAS LAUTECH - Lot 12 (avenant 2) : pour un montant total de (+) 3 702.72 € HT soit 4 443,26€ TTC correspondant à l'ajout de projecteurs sur la terrasse extérieure à l'arrière de la salle

Il est précisé que les bracons sont des pièces de bois inclinées reliant une panne à un poteau ou à une autre panne. Cela contribue au contreventement de l'ouvrage.

Monsieur Philippe **AUZOU** note le surcoût du marché de près de 12% hors abords de la salle. Cela l'interpelle.

Cela représente un montant total de (+) 931,71 € HT soit 1 118,05 € TTC, portant le marché global de travaux à 1 393 975,67 € HT (+11,53 %).

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 6 novembre 2024 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
par 17 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (Jacques AUTRET, Philippe AUZOU, Jean-Yves BRIANT, François de GOESBRIAND, Céline PAUCHET, Léonie SIBIRIL), décide de :**

APPROUVER les avenants présentés ci-dessus.

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer les avenants et toute pièce afférente à la présente délibération.

3. Acquisition du Cabinet Médical - 6 Rue Suffren

La SCI propriétaire du Cabinet Médical situé 6 Rue Suffren à Carantec a exprimé sa volonté de vendre ce bien immobilier composé :

- Au rez-de-chaussée d'un local professionnel de 119 m² avec une pièce d'accueil, une salle d'attentes, de 3 salles d'auscultation et de sanitaires
- A l'étage d'un appartement de 50 m².

L'estimation de France Domaines s'élève à 348 000 € avec une marge possible de 5%.

Les propriétaires souhaitent formaliser la vente à hauteur de 353 000 €.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

VU l'avis des domaines en date du 17 octobre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 6 novembre 2024 ;

Monsieur François de **GOESBRIAND** regrette que le sujet ait été dévoilé dans la presse avant la décision en conseil municipal. Il demande quel sera le devenir du bâtiment une fois l'acquisition faite.

Madame la Maire répond que le choix d'en parler à la presse a été fait compte tenu des rumeurs qui circulaient depuis un moment. Il a bien été précisé à cette dernière que cela ferait l'objet d'un vote en conseil municipal.

Madame la Maire refait rapidement l'historique du dossier : ce projet a bousculé les projets communaux. La Commune travaillait depuis plusieurs mois à un projet de centre de santé pluridisciplinaire Chemin de Kerlizou. Une rencontre avait été organisée avec les professionnels de santé en juin. En août, Monsieur Constantin l'a appelée pour lui annoncer sa volonté de quitter le cabinet en fin d'année. Cette annonce a conduit les propriétaires du bâtiment à réfléchir à sa

mise en vente. Ils se sont alors tournés vers la mairie. Compte tenu de l'enjeu, il a fallu être réactif. C'est certes un effort budgétaire conséquent, soudain mais indispensable. Rapidement, une évaluation des domaines a été demandée, évaluation approuvée par les propriétaires. S'assurer de la continuité de l'offre de soins sur la commune est urgent, la réflexion est en cours sur le fonctionnement envisageable. Après des rencontres avec différents acteurs, deux options se dégagent :

- Un travail avec la fondation Ildys qui pourrait se voir confier la gestion du futur de centre de santé.
- Le partenariat avec des médecins libéraux, en espérant que Carantec soit attractive pour attirer de nouveaux médecins.

La 1^{ère} solution est plus coûteuse pour la collectivité et peut être moins réactive car elle nécessite un certain nombre de préalables avant d'être mise en œuvre.

Madame Elodie FALQUERHO, Chargée de mission santé des Pays de Morlaix, accompagne la commune dans les démarches pour trouver dès que possible des médecins. Si malheureusement ce n'est pas possible de travailler avec des médecins libéraux alors la Commune envisagera de se tourner vers Ildys pour travailler sur un projet de centre de santé. Il est important d'avoir rapidement une solution pour éviter de laisser la patientèle sans médecin en proximité.

Monsieur Jacques **AUTRET** demande si un des médecins actuels restera dans le cabinet.

Madame la Maire indique que c'est une possibilité mais que rien n'est acté. Le contexte actuel autorise la commune à solliciter deux médecins.

Madame Céline **PAUCHET** demande si le potentiel partenariat avec la Fondation Ildys impliquerait la gratuité des locaux pour ses occupants.

Madame la Maire répond que ce n'est pas systématique. C'est effectivement le cas à Morlaix mais pas à Saint-Thégonnec. Elle rappelle que la difficulté est dans la constitution de la patientèle. L'arrivée de nouveaux médecins impacte à la baisse le nombre de consultations (plus de temps de consultation pour prendre connaissance des antécédents, reconstitution de la patientèle...). Sur Morlaix, la gratuité est en réalité une aide à l'installation, puisque par la suite un loyer sera payé par Ildys. Elle estime qu'une gratuité permanente ne serait pas envisageable. Elle ajoute que ces questions seront travaillées et vues en fonction du contexte rencontré. Pour l'instant, le choix se porte vers un partenariat avec le libéral pour éviter de perdre du temps. L'usage d'une vidéo déjà existante pourrait être fait. Des annonces vont être mises sur les différents réseaux et chacun est invité à faire suivre cette recherche dans son entourage et ses connaissances.

Monsieur Jean-Yves **BRIANT** demande si la gestion par Ildys garantira un accueil permanent des malades.

Madame la Maire répond positivement mais rappelle que Ildys procède au salariat de médecins et que la vie des salariés leur appartient. Ils font leur choix de carrière. Faire venir des médecins n'est pas évident, les faire rester non plus.

Monsieur François de **GOESBRIAND** souhaite avoir confirmation de la volonté communale de poursuivre le projet de maison médicale à Kerlizou et demande si cela est compatible avec le présent projet.

Madame la Maire souligne que le projet de centre de santé à Kerlizou, et non de maison médicale, est toujours d'actualité. Ses différents acteurs sont en forte demande de locaux et de partenariats leur procurant de bonnes conditions de travail. Elle rappelle que le statut de maison médicale contraint à la présence de médecins, ce qui n'est pas le cas dans les centres de santé.

Monsieur François de **GOESBRIAND** propose l'acquisition du terrain actuellement en vente à l'entrée du chemin de Kerlizou plutôt que celui face au Foyer pour tous pour la réalisation de ce projet.

Madame la Maire indique qu'il n'y a pas eu d'évaluation des domaines sur ce terrain mais que la demande du propriétaire est très, très haute. Elle souligne que les projets d'acquisition foncière peuvent être longs mais que la commune souhaite aller jusqu'au bout pour Kerlizou et Kerrot.

Monsieur François de GOESBRIAND ajoute qu'en l'absence de médecins, il ne sera pas difficile de revendre le bâtiment.

Madame la Maire rappelle que la volonté est avant tout de trouver des médecins pour Carantec. Elle rappelle que la santé est une compétence régaliennne mais que les communes sont obligées de s'emparer de cette problématique pour assurer à leurs habitants une offre de soins de proximité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

VALIDER l'acquisition de l'immeuble situé 6 rue Suffren pour un montant de 353 000 € net vendeur.

DIRE que les frais de notaire seront à la charge de la commune de Carantec.

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'application de la présente délibération.

4. Décision Modificative au Budget Principal

Monsieur Alain DUGOU expose le point.

Le choix d'acquérir le cabinet médical implique une modification des inscriptions budgétaires.

Par ailleurs, le déblocage du prêt pour les travaux de la salle du Kelenn et l'ajustement des charges d'intérêts 2024 des emprunts à taux variable nécessitent l'inscription de crédits supplémentaires au 66111. De plus pour passer les écritures d'amortissement 2024, il convient d'ajuster les crédits.

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 6 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

VALIDER la décision modificative au Budget Principal tel que suit :

INVESTISSEMENT - DEPENSES		
Dépenses		
21313	Bâtiment médico-social	400 000
2111	Achat Terrain	-200 000
2313	Travaux divers bâtiments	2 500
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	202 500

INVESTISSEMENT - RECETTES		
Recettes		
1641	Emprunt	200 000
28031 (OS)	Amortissement des études	2 500
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	202 500

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
Dépenses		
64111 - chap. 012	Charges de personnel	-5 000
66111	Intérêts des emprunts	5 000
6811 (OS)	Dotations aux amortissements	2 500
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	2 500

FONCTIONNEMENT - RECETTES		
Recettes		
73111	Contributions directes	2 500
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	2 500

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'application de la présente délibération.

5. Décision Modificative au Budget Mouillages

Monsieur Alain **DUIGOU** présente la question.

Afin de **palier** les différentes charges du budget mouillages, il est nécessaire de faire des ajustements budgétaires.

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 6 novembre 2024 ;

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

VALIDER la décision modificative au Budget Annexe Mouillages tel que suit.

INVESTISSEMENT		
Dépenses		
2314	Travaux aménagement zones mouillages	100
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	100

Recettes		
28148	Amortissement des mouillages	100
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	100

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
61558	Travaux de maintenance de corps morts	-600
673	Titres annulés sur exercice	500
6811	Dotations aux amortissements	100
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	0

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'application de la présente délibération.

6. Participation aux réparations du matériel de restauration du Collège des 2 Baies

Monsieur Alain **DUIGOU** expose le point.

Conformément à la convention signée en juin 2021 ente le Collège des deux Baies et la Ville de Carantec, le collège a transmis une demande de cofinancement pour la réparation du four de la cantine.

Le coût de réparation du matériel s'élève 3 104.16 €. Sur la base des effectifs de l'année scolaire 2023/2024, la réparation est de 32.91% à la charge de Carantec et à 67.09% à celle du collège soit un montant dû par la commune de 1 021.58 €.

VU La délibération en date du 10 juin 2021 autorisant Madame la Maire à signer la convention avec le Collège des deux Baies relative au partenariat pour la restauration scolaire ;

VU L'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 6 novembre 2024 ;

Il est précisé que la question de renouvellement de matériel fera l'objet d'un échange avec le Département lors d'une rencontre programmée prochainement.

Monsieur Jacques **AUTRET** souligne que ce n'est pas la demande de participation qui interpelle mais le coût des réparations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER La participation de 1 021.58 € au Collège des deux Baies pour le co-financement de la réparation du four de la cantine.

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la l'application de la présente délibération.

7. Morlaix Communauté : validation du rapport définitif de la CLECT

Madame la Maire présente la question.

La prise de compétence « *construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* », inscrite à l'article 14 des statuts de Morlaix Communauté et la redéfinition de l'intérêt communautaire ont abouti au transfert à Morlaix Communauté des équipements suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Le **Théâtre** du Pays de Morlaix
- Le **Pôle Culturel du Roudour** à Saint Martin des Champs
- Le complexe de **Langolvas** incluant la Halle Jézéquel à Morlaix / Garlan
- Le **Musée** des Jacobins à Morlaix et ses annexes
- Le **centre aquatique** de Plouigneau
- La **piscine** de la Boissière à Morlaix
- La **piscine** de Pleyber-Christ

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) composée des membres issus des 26 communes de l'agglomération, est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. À cet effet, la CLECT accompagnée par le cabinet d'expertise financière RCF s'est réunie en séances de travail ou « pré CLECT » à plusieurs reprises pour mener à bien ces travaux d'évaluation, le 10 novembre 2023 pour déterminer la méthodologie à retenir puis le 2 juillet 2024 afin d'entériner la méthodologie en intégrant les données définitives 2023.

Suite au transfert de ces équipements et aux travaux d'évaluation, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) remet dans un délai de neuf mois un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport a été adopté à l'unanimité des communes présentes, par la CLECT, le 17 septembre 2024.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport aux conseils municipaux par le président de la CLECT.

Rappel de la procédure d'évaluation en droit commun selon les dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI (Code Général des Impôts) :

« **Les dépenses de fonctionnement**, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Le coût des **dépenses liées à des équipements** concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »

De manière dérogatoire, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés **librement** par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, **en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges**.

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV.

Conformément aux orientations données à la CLECT de novembre 2023, la méthodologie dérogatoire suivante a été retenue dans la définition des attributions de compensation :

1. En fonctionnement :

- La **période d'évaluation** tient compte des années représentatives les plus récentes (y compris 2023 et exclusion faite des années Covid 2020/2021) et de l'inflation pour le retraitement des années les plus anciennes ;
- Les dépenses d'énergies ont fait l'objet d'un correctif à - 25 % sur 2023 en raison d'une variation très importante sur cet exercice ;
- Sur la base des derniers rapports d'activité de chacun des équipements et sur les informations communales et statistiques INSEE disponibles, une analyse de la fréquentation et de la provenance des usagers de chaque équipement (ou, lorsque la fréquentation n'est pas le bon indicateur, de la capacité de la commune à financer l'équipement) a été menée permettant de définir une **clé de répartition de la charge nette de fonctionnement** entre la commune d'implantation et Morlaix Communauté.
- Pour l'**évaluation des charges indirectes** telles les charges de structure, un taux unique de charges indirectes appliqué aux charges directes est retenu à hauteur de 12 % pour les équipements en gestion communale directe et de 1,2 % pour les équipements dont la gestion est confiée à un tiers (association ou à un délégataire).

2. En investissement :

- S'agissant de l'**investissement permanent**, la **période d'évaluation** retenue tient compte **des dix dernières années et de l'inflation** pour le retraitement des années les plus anciennes ;
- - La **méthode de mutualisation** est définie par une quote-part représentative de la fréquentation de l'équipement par les habitants de la commune-siège (pour les piscines et les salles de spectacles notamment) ou, lorsque la fréquentation n'est pas le bon indicateur, une quote-part représentative de la capacité de la commune à financer l'équipement (pour le musée et Langolvas) ;
 - Une quote-part représentative de la fréquentation de l'équipement par les habitants de la commune-siège (pour les piscines et les salles de spectacles notamment) ou, lorsque la fréquentation n'est pas le bon indicateur, une quote-part représentative de la capacité de la commune à financer l'équipement (pour le musée et Langolvas) est attribuée afin de définir le reste à charge de la commune.
- **S'agissant de l'évaluation du renouvellement de l'équipement**
 - **Le coût du renouvellement de l'équipement est exclu de l'évaluation et est à terme à la charge de la Communauté d'agglomération ;**
 - La dette contractée avant le transfert de l'équipement pour financer son renouvellement reste à la charge de la commune jusqu'à son extinction ;
 - Une quote-part de la redevance d'équilibre au concessionnaire qui finance le renouvellement du bien reste à la charge de la commune jusqu'au terme du contrat.

Au regard de ces travaux d'évaluation menés avec l'aide méthodologique du cabinet Ressources Consultants Finances à partir des données communiquées par les communes, il a été possible d'établir le bilan final suivant :

- Le montant total de la **charge nette de fonctionnement** (y compris l'investissement permanent) s'établit in fine à **2 348 444 €** ; au regard de la fréquentation et de la provenance des usagers de chaque équipement, elle est répartie à hauteur de **1 421 490 €** en tant que **reste à charge pour Morlaix Communauté** et **820 004 €** en tant que **reste à charge pour les communes concernées**.
- L'investissement de renouvellement des équipements est évalué à **106 949 €** ; il s'agit là d'une provision de gros renouvellement figurant dans le contrat de DSP de la piscine de

Plouigneau, pris en charge par la commune en section de fonctionnement au travers de la contribution versée au délégataire.

· **En conséquence, le montant des AC de fonctionnement versées aux communes est minoré en 2024 de - 926 953 € (820 004 € + 106 949 €).**

Ce montant d'attribution de compensation modifiée impactera les seules communes de Morlaix, Pleyber-Christ, Plouigneau et Saint-Martin des Champs, dans les cas où les conditions d'adoption seraient réunies et que ces 4 communes l'acceptent.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT relatif au transfert des 7 équipements d'intérêt communautaire à Morlaix Communauté à compter du 1^{er} janvier 2024, tel que présentés en annexe.

VU le rapport de la CLECT du 17 septembre 2024 ;

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts ;

VU le code Général des Collectivités Locales ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et ressources humaines » en date du 06 novembre 2024 ;

Monsieur François de **GOESBRIAND** estime que la rédaction laisse un flou sur les conditions du transfert du musée de Morlaix. Il ajoute également qu'une erreur s'est glissée dans le rapport sur le lieu d'un équipement.

Il lui est répondu que ses remarques seront transmises à Morlaix Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER le rapport de la CLECT du 17 septembre 2024 relatif au transfert des 7 équipements d'intérêt communautaire à Morlaix Communauté à compter du 1^{er} janvier 2024.

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

8. Conseil en Energie Partagé

Monsieur Alban **LE ROUX** expose le point.

Depuis 2001, la Commune de Carantec est engagée auprès d'HEOL pour bénéficier des services de Conseil en Energie Partagé. La convention arrive à son terme le 22 décembre prochain.

Pour mémoire cette convention permet de bénéficier des services de HEOL sans coût supplémentaire. Sur la durée de la dernière convention, ont été réalisés : un bilan annuel des consommations de combustibles pour l'ensemble des biens communaux, y compris l'éclairage public, un diagnostic thermique des bâtiments identifiés comme énergivores ainsi que des conseils pour la rénovation de bâtiments lors de travaux (école, base nautique...).

Il est proposé de renouveler cette convention dans les conditions suivantes :

- Durée : 3 ans -

- Coût 2024 = 2 866.38 € (0.86€ par habitant) -
- Coût 2025 = 2 899.71 € (0.87 par habitant) -
- Coût 2026 = 2 966.37 € (0.89 € par habitant).

Ces participations s'entendent déduction faite de la participation de Morlaix Communauté qui intervient annuellement à hauteur de 0.60 € par habitant.

VU l'avis favorable de la commission « Finances et ressources humaines » en date du 06 novembre 2024 ;

Monsieur Alban **LE ROUX** indique que HEOL vient faire son bilan fin novembre pour l'année 2023. Il souligne qu'on peut y noter une baisse de consommation de 70% sur la période 2020-2023 en Eclairage Public. Beaucoup d'efforts ont été faits.

Le coût de l'éclairage public a ainsi été maîtrisé en 2023. Il est équivalent au coût 2020 alors qu'il y a eu 70% de baisse de consommation.

Il ajoute que des ajustements sont certainement nécessaires (horaires hors bourg notamment) et que la baisse du coût de l'énergie se fera sentir en 2025 seulement. Le bilan complet sera présenté en commission « Développement Durable, Intercommunalité, Communication » en décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER les termes de la convention avec HEOL tel que présenté ci-dessus.

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et toute pièce afférente à la présente délibération.

9. Communes engagées pour l'eau

Madame le Maire présente la question.

L'association Eau et Rivières de Bretagne propose de conventionner avec les communes pour mettre en place des actions de sensibilisation à une meilleure gestion quantitative de l'eau.

Cette convention permettrait notamment à Carantec de bénéficier :

- de conseils pour ses bâtiments publics avec une mise en place d'outils méthodologiques de suivi régulier,
- d'actions de communication et de sensibilisation auprès du grand public
- d'actions de sensibilisation auprès des jeunes sur le temps scolaires et extra-scolaire
- de la mise en place d'un défi « familles engagées pour l'eau »
- d'expérimentation de « jardins de pluie » afin de mobiliser la population sur les enjeux de la dés imperméabilisation et de la gestion des eaux pluviales

Cette convention serait mise en place pour 2 ans avec un coût global de 8 600 € dont 60% à verser à la signature de la convention et 40% à la fin du projet sur présentation du bilan complet de l'action.

VU les avis favorables de la commission « Développement Durable, Intercommunalité et Communication » en date du 29 octobre 2024 et de la commission « Finances et ressources humaines » en date du 06 novembre 2024 ;

Madame la Maire ajoute que l'association Eaux et Rivières a eu un financement européen important pour ce projet. D'autres communes sont déjà rentrées dans le dispositif. Le sujet de l'eau est fondamental. Les arrêtés de restriction d'eau sont souvent mal compris par les gens dans une région comme la Bretagne où il pleut régulièrement. L'eau est un bien précieux. La question des eaux pluviales est également un enjeu. C'est également en lien avec la qualité des eaux et l'étude sur le Froust. Il est important de faire comprendre aux habitants les enjeux de la ressource. Cette convention vise également à montrer à la commune comment être exemplaire. C'est un projet interactif avec les carantécois.

Monsieur Jacques **AUTRET** s'accorde à dire que c'est un sujet important pour tout le monde. Cependant, à la lecture de la convention, des questions techniques lui apparaissent. Il demande ce que sont les SAFN mentionnées au paragraphe 6. Il souligne également que la convention parle d'investissements hydro actifs et demande donc si des investissements sont induits par cette convention.

Madame la Maire répond qu'il n'y a pas d'obligation à faire des investissements mais qu'il faut être proactif.

Monsieur Jean-Baptiste **PATAULT** indique que les SAFN sont des « Solutions d'Adaptation Fondées sur la Nature ». Monsieur Alain **DUIGOU** précise qu'il s'agit de capter l'eau avant qu'elle n'arrive dans le réseau d'eaux pluviales.

Monsieur Jacques **AUTRET** votera contre cette convention. Il estime que le Conseil Municipal aurait pu être force de proposition sur ce sujet sans l'association Eaux et Rivières. Il ajoute que la Commune est liée à An Dour qui est un service important de Morlaix Communauté, et compétent en la matière.

Madame la Maire rappelle qu'il faut travailler ensemble et pas les uns contre les autres. Elle souhaite associer tous les acteurs pour avancer.

Monsieur François **de GOESBRIAND** n'est pas contre le projet mais le voit comme une brique de plus dans le fonctionnement, source de doublon d'acteurs. Pour lui, la convention laisse à penser que ce n'est que de la communication.

Madame la Maire répond que ce n'est pas du doublon, mais un moyen supplémentaire d'agir, notamment pour la commune sur ses bâtiments comme cela a été le cas pour l'éclairage public avec HEOL. Elle rappelle une fois encore l'importance d'agir dans le domaine de l'eau.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
par 22 VOIX POUR et 5 CONTRE, décide de :**

APPROUVER les termes de la convention avec eau et Rivières de Bretagne tel que présenté ci-dessus.

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et toute pièce afférente à la présente délibération.

10. Affaire foncière : Échange de parcelles Rue des Sturnes - Rue Guichen

Monsieur Jean-Baptiste PATAULT présente le point.

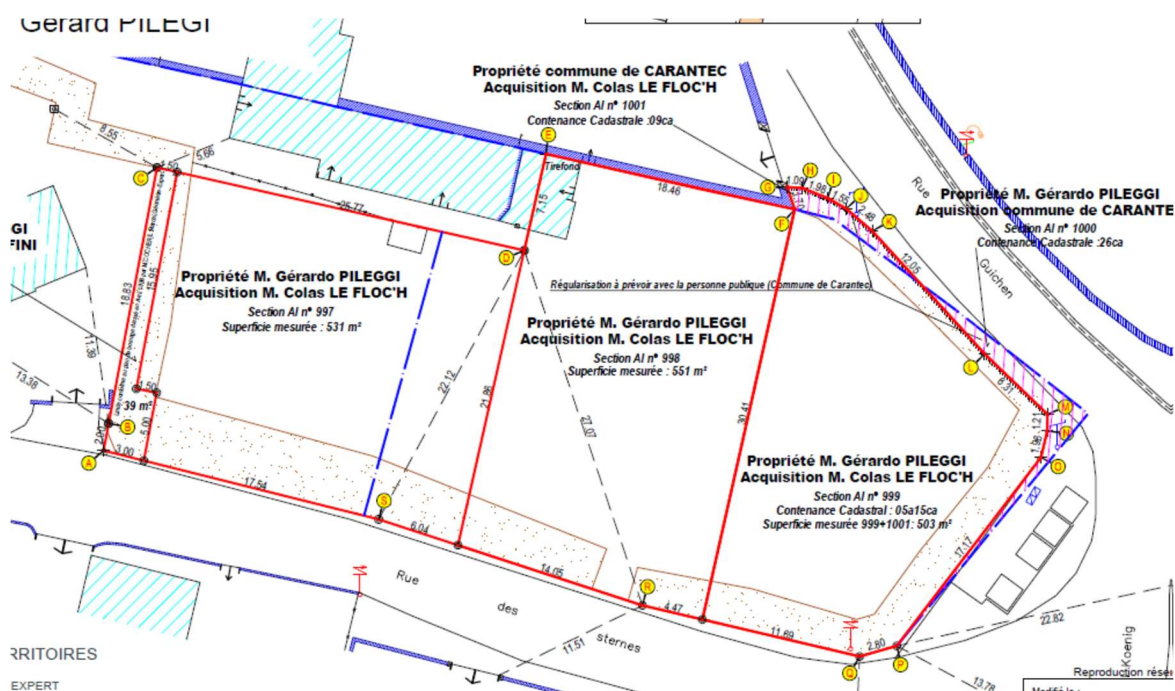
Un projet de division parcellaire à l'angle de la rue Guichen et de la rue des Sturnes est à l'étude dans le cadre de la cession de la parcelle cadastrée AI 732.

Cette division est l'occasion de régulariser une distorsion entre le plan de cadastre et la réalité du terrain.

En effet, il apparaît qu'une partie de la parcelle AI 732 est affectée à la voirie communale et qu'un délaissé de voirie communale côté Rue Guichen fait partie intégrante de l'aménagement de la parcelle AI 732.

Un échange de terrains pourrait donc être envisagé dans les conditions suivantes :

Situation actuelle		Situation projetée	
Délaissé de voirie communale		AI XXX - 11 m ²	Monsieur Colas LE FLOCH
AI 732 - 503 m ²	Monsieur Colas LE FLOCH	AI 732 p(b) - 475 m ²	Monsieur Colas LE FLOCH
		AI 732 p (c) - 28 m ²	Commune de Carantec



Les services de France Domaines ont estimé les parcelles à 12 €/m².

Il est précisé que cet échange sera réalisé sans soule.

Les frais d'acte et émoluments seront à la charge de la commune. Les frais de géomètre sont à la charge de Monsieur LE FLOCH.

VU l'avis favorable de la commission « Finances et ressources humaines » en date du 06 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER l'échange des parcelles tel que présenté ci-dessus sans soulte.

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte notarié associé et toute pièce afférente à la présente délibération.

11. Affaire foncière : Échange de parcelles Rue Latouche-Tréville

Monsieur Jean-Baptiste PATAULT expose la question.

Des projets d'urbanisme sur les parcelles AE 750, AE 747 et AE 1 025 nécessitent un alignement et une régularisation parcellaire Rue Latouche-Tréville.

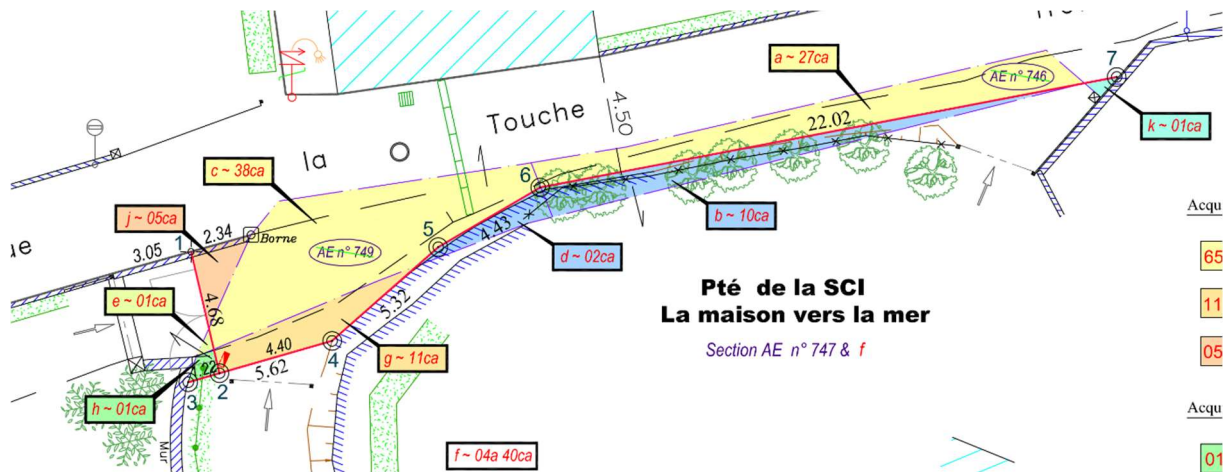
Actuellement, la Commune de Carantec est propriétaire en indivision avec Monsieur et Madame LOUIS, domiciliés 6 Rue Latouche-Tréville des parcelles AE 746 et AE 749 bordant la Rue Latouche-Tréville et donnant l'accès à la propriété de Monsieur et Madame LOUIS (AE 1 025).

Dans le cadre de son projet, la SCI « la Maison vers la Mer », propriétaire des parcelles AE 747 et AE 750, souhaiterait créer un accès par la Rue Latouche-Tréville. Pour autoriser ce dernier, il convient de rétrocéder les parcelles AE 746 et AE 749 à la commune. Cette rétrocession est l'occasion de régulariser l'alignement et ainsi de procéder aux échanges suivants :

Situation actuelle		Situation projetée	
AE 746 - 55 m ²	Indivision Commune de Carantec/ M. et Mme LOUIS	AE 746 p (a) - 27 m ²	Commune de Carantec
		AE 746 p (b) - 10 m ²	SCI « la Maison vers la mer »
AE 749 - 41 m ²	Indivision Commune de Carantec/ M. et Mme LOUIS	AE 749 p(c) - 38 m ²	Commune de Carantec
		AE 749 p (d) - 2 m ²	SCI « la Maison vers la mer »
		AE 749 p (e) - 1 m ²	M. et Mme LOUIS
AE 750 - 452 m ²	SCI « La Maison vers la Mer »	AE 750 p (f) - 440 m ²	SCI « La Maison vers la Mer »
		AE 750 p (g) - 11 m ²	Commune de Carantec
		AE 750 p (h) - 1m ²	M. et Mme LOUIS
AE 1 025 - 949 m ²	M. et Mme LOUIS	AE 1 025 p (i) - 944 m ²	M. et Mme LOUIS
		AE 1 025 p (j) - 5 m ²	Commune de Carantec
Délaissé de voirie communale		(k)- 1 m ²	SCI « La Maison vers la Mer »

Les services de France Domaines ont estimé les parcelles à 12 €/m².

Il est précisé que ces échanges seront réalisés sans soulte. Les frais de géomètre sont à la charge de Monsieur MOREL. Les frais d'acte et émoluments seront à la charge de Monsieur MOREL.



VU L'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 06 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER l'échange des parcelles tel que présenté ci-dessus sans soulte.

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte notarié associé et toute pièce afférente à la présente délibération.

12. Affaire foncière : Chemin Rue de la Bourdonnais

Monsieur Jean-Baptiste **PATAULT** présente la question.

La commune est propriétaire d'un chemin situé rue de La Bourdonnais, cadastré AH 220 pour 257m². Les consorts SALIOU-LE BRUN sont propriétaires de quatre parcelles contiguës cadastrées AH 609, 612, 613 et 614. Dans le cadre d'un partage, le géomètre s'est aperçu que la bande de terrain cadastrée AH 609 et 612 pour 40 m² servait de chemin d'accès dans la mesure où la parcelle AH 220 n'était pas d'une largeur suffisante. Madame LE BRUN a pris contact avec la Maire afin de lui proposer de céder à la commune de Carantec la bande de terrain AH 609 et 612 moyennant 1 € symbolique.

A cette occasion, il a également été convenu qu'une servitude de passage serait constituée dont le fonds dominant serait les parcelles AH 613 et 614, et le fonds servant serait les parcelles AH 220, 609 et 612.



VU l'avis favorable de la commission « Finances et ressources humaines » en date du 06 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER la cession à la commune des parcelles AH 609 et 612 d'une surface de 40 m² moyennant 1 € symbolique.

APPROUVER la servitude de passage dont le fonds dominant serait les parcelles AH 613 et 614, et le fonds servant serait les parcelles AH 220, 609 et 612.

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître URIEN notaire à Carantec.

13. Questions diverses

Monsieur Jean-Yves **BRIANT** souhaite évoquer un point relatif à la gestion des eaux pluviales en lien avec la salle du Kelenn : « Je me suis fait communiquer les relevés des compteurs d'eau de la commune et tout particulièrement du voisinage du centre nautique comprenant l'école de voile, le hangar plongée et les différents points d'eau du même secteur dont les WC publics et la douche de plage. Ces différents points de distribution d'eau ne nécessitent pas d'avoir une eau potable au sens strict du terme et pourraient être alimentés par un réseau d'eaux pluviales s'il en existait.

A défaut, cet ensemble de points de distribution d'eau consomme 865 m³/an d'eau potable ou 2,3 m³/jour pour un coût de 6668 €/an moyenné sur 10 ans.

Par ailleurs, selon les mesures de Météo France, la pluviométrie annuelle dans notre région pour la période 1981/2010 est voisine de 1000 mm/m²/an. Rapportée à la halle du Kélen, sa toiture de 1200 m² pourrait produire 1200 m³/an couvrant donc largement les besoins du centre nautique et ses différents points d'eau.

A plusieurs reprises, j'ai suggéré de profiter de la rénovation de la halle du Kélell pour récupérer les eaux pluviales de toiture au profit du centre nautique, plus grand consommateur d'eau de la commune.

Manifestement je n'ai pas convaincu. Je considère que vous avez pris le contre-pied de cette proposition (comme d'autres) et je m'en explique par l'historique factuel et chronologique suivant :

- CM du 24/05/22 : Concernant la rénovation du gymnase du Kélell, Mme la maire déclare je cite « sa volonté d'y associer tous les élus ».

Pour mémoire, depuis le début de mandature, nous avons toujours déclaré être force de propositions constructives.

- Comité de pilotage du 11/07/22 : Je suggère de prévoir la récupération des eaux pluviales au profit du centre nautique, grand consommateur d'eau ;

- CM du 21/07/22 : Mme la maire déclare, je cite : « il faut avoir une attitude éco-responsable vis à vis de l'eau ». A ce moment, la pénurie d'eau potable menaçait.

- Réunion publique du 16/02/23 : Au cinéma Etoile, en présence de M. Madec, architecte, et maître d'oeuvre, j'ai demandé si ma proposition de récupérer les eaux de toiture (faite le 11/07/22) a été étudiée.

M. Madec fait part de son étonnement car il n'est pas au courant (???)

Madame la maire reconnaît publiquement la pertinence du besoin, qui est aussi vrai pour le golf et le tennis (suite à la canicule de 2022) mais préfère différer cette opération aux calendes grecques...

Philippe Auzou, encore chef de projet à cette époque, reconnaît aussi le bien fondé de cette suggestion.

Aujourd'hui, où en est-on dans l'étape finale de la phase 1 ?

Nous pouvons tous constater que la toiture face Nord n'est pas équipée de gouttière et qu'a priori, il n'est pas prévu d'en installer, moyennant quoi, en période de pluie, l'eau éclabousse au versant de toiture, salissant les baies vitrées côté halle, rendant boueux voire impraticable la zone périphérique nord de la halle et arrosant copieusement les boiseries des arbalétriers. A terme, ce choix ne peut que nuire à la longévité de leur menuiserie.

Nota : Je rappelle que, dans le cadre de la rénovation, les menuiseries de certains arbalétriers ont dû être refaites pour cette raison mais on n'utilise pas ce retour d'expérience pour éviter les mêmes déboires à terme.

Côté Sud, l'eau de ruissellement de toiture est captée sur le toit terrasse et collectée par un gros tuyau qui évacue dans des drainages nouvellement périphériques enfouis, qui eux-mêmes évacuent en puits perdus dans la zone humide classée.

Cette disposition matérielle, qui a coûté 15801 € TTC, ne se prête pas à une opération ultérieure de récupération d'eau pour le centre nautique et la condamne de fait, sauf à admettre que l'on reconsidère cette possibilité mais il faudra installer des gouttières, et des réseaux avec les dégâts co-latéraux induits (tranchées en particulier) ...

Aujourd'hui, vous votez une ligne de crédit de 6800 € à l'association « Eaux et rivières de Bretagne » pour des actions hypothétiques de gestion de l'eau.

Si j'ajoute le coût du drainage périphérique (15801 €) dont on aurait pu se passer si l'on avait mis en place le dispositif de récupération proposé, ajouté à la subvention à « Eaux et rivières de Bretagne » (6800 €) soit 22601 €, j'estime qu'avec ce montant, il était tout à fait possible de réaliser ce système de récupération d'eaux pluviales pour un retour sur investissement quasi immédiat.

Conclusions :

1. Où est : la volonté d'y associer tous les élus puis que la voix de la minorité n'est pas entendue ?

2. Où est l'attitude éco-responsable pour l'eau » quand les solutions simples sont écartées a priori ?
3. Où est la volonté de faire des économies ? mais non, le contribuable carantécois paiera. ».

Monsieur Jean-Baptiste **PATAULT** informe que les points d'eau accessibles ont été coupés à la base nautique pour limiter la consommation d'eau.

Madame la Maire rappelle que les questions diverses doivent être transmises en amont pour permettre d'y apporter des réponses complètes. Elle va toutefois répondre partiellement. Elle précise que ce ne peut pas être Monsieur **MADEC** qui a répondu aux questions lors de la réunion publique au cinéma puisqu'il n'était pas présent. Elle ajoute que des réponses techniques ont été apportées à plusieurs occasions. Cela aurait coûté bien plus que les sommes annoncées ce soir. Le toit, laissé à l'abandon durant plusieurs années, a généré des dégradations sur les pieds de charpente. L'association Eaux et rivières pourrait être un plus pour la gestion de ces questions et ne doit pas être mise en opposition. Le surcoût de ces travaux de gestion des eaux pluviales était énorme. Il est important de noter qu'une réponse sur la proposition de récupération a été faite mais qu'elle n'a pas forcément répondu aux attentes.

Monsieur Philippe **AUZOU** ajoute que si tout le monde est d'accord sur le principe de récupération des eaux pluviales, les solutions techniques sont complexes. La consommation de l'eau sur le site de la base nautique se fait essentiellement durant l'été, alors que c'est la saison où il y a le moins de pluie. Il faudrait donc faire, en plus du réseau, un système de stockage.

Monsieur Jean-Yves **BRIANT** s'est intéressé au coût d'une citerne et souligne que ce n'est pas l'investissement le plus coûteux. Le drainage réalisé vers la zone humide aurait pu être fait dans l'autre sens et cela n'aurait peut-être pas été plus coûteux.

Monsieur Philippe **AUZOU** rappelle que le projet d'aménagement du Kelenn dans son ensemble n'est pas encore défini et que le passage de canalisations aurait pu nuire à ce dernier. Il souligne qu'il y a 350 m entre les deux sites. Il ajoute également que l'usage de l'eau ainsi récupérée est très limitatif : pas de douche, pas de rinçage des combinaisons... Il ne pourrait donc servir qu'aux toilettes, puisque le rinçage des bateaux n'est plus autorisé. La récupération de l'eau du Hangar de la plongée a été envisagée mais, dans la mesure où le toit est amianté, cela n'est pas possible.

Monsieur Alain **DUIGOU** propose que cette réflexion soit engagée pour les tennis où cela semble plus facile et viable compte tenu de la proximité de l'usage de l'eau récupéré (arrosage des courts). Il ajoute que la question se posera de toute façon sur plusieurs bâtiments.

Monsieur Philippe **AUZOU** ajoute que le seul équipement rincé à la base nautique est le tracteur et ce, dans le but d'éviter sa dégradation. Il souligne également la problématique de l'amortissement de tels équipements face au coût de fonctionnement constaté (environ 6 000 € de consommation annuelle). Les installations étant très coûteuses, elles sont très longues à amortir.

Madame la Maire rappelle que c'est important de faire remonter les questions pour le conseil municipal à l'avance pour assurer une réponse adaptée et complète.

Monsieur François de **GOESBRIAND** demande une réponse à ses questions posées au conseil municipal de septembre relatives aux obligations de modernisation des déchèteries, au délai imposé pour ces mises aux normes et au ratio du nombre de déchèteries par habitant.

Monsieur Alban **LE ROUX** indique qu'il lui transmettra dans les meilleurs délais les réponses à l'ensemble de ces questions.

Séance levée à 22h.